



Département du Morbihan  
-----  
Arrondissement de Pontivy  
-----  
Canton de Ploërmel  
-----

# Mairie de MOHON

Envoyé en préfecture le 05/02/2024  
Reçu en préfecture le 05/02/2024  
Publié le 05 FEV 2024  
ID : 056-215601345-20240205-1ARR2024-AR

\*\*\*\*\*

## AG 2024/009 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA PIERRE BISE

Le Maire de la Commune de MOHON,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> février 2024 par COLAS ;  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de régler la circulation des véhicules sur la route départementale 155, sur la Commune de MOHON, pendant la durée des travaux exécutés pour l'enrobé du trottoir, une partie de la chaussée et d'une aire de croisement ;  
Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### ARRÊTE

Article 1er : du 07 février 2024 jusqu'à la fin des travaux décrits ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules alternée sur le domaine public routier de la RD 155 du PR 29+200 au PR 30+286 côtés droit et gauche, sur la commune de MOHON.

Article 2 : La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.  
Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 05 février 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental  
Et l'entreprise COLAS

Fait à Mohon, le 05 février 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



1, place de la Mairie – 56490 MOHON - Tél. : 02.97.93.94.20  
E-mail : [mairie@56490mohon.com](mailto:mairie@56490mohon.com) - Site internet : [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)